



Département du Pas de Calais

Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

N°2023-026

Objet : Permis de stationnement

Vente de produits sur le domaine public

Le Maire de Fouquereuil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande d'autorisation de Madame DEJARDIN Virginie, de vendre des glaces sur le domaine public en bordure de la voie communale sur le Parking du foyer Communal 36 rue de fouquières à FOUQUEREUIL

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à vendre des produits de leur commerce sur le domaine public comme énoncé dans la demande à FOUQUEREUIL sur le parking du foyer communal 36 rue de Fouquières un mardi sur 2 les semaines paires à partir du Mardi 18 avril 2023 de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le balisage sera mis en place par Madame DEJARDIN Virginie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de fouquereuil et transmis à Madame DEJARDIN Virginie, et à Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à Mme DEJARDIN Virginie.

Fait à Fouquereuil le 27 Avril 2023

le Maire


Gérard OGIEZ